Avoir une machine à traire performante

Contrôle OPTITRAITE®

RÉALISÉ PAR LE PÔLE PRODUCTIONS ANIMALES

N° 13 Prestation: Individuelle & conseil ponctuel

ENGAGEMENT DE SERVICE
SERVICES AUX AGRICULTEURS ET ACTEURS DES TERRITOIRES REF. 221
AFNOR CERTIFICATION
www.afnor.org
Conseil-Formation

Garantir une utilisation optimale de votre installation de traite pour la production d'un lait de qualité répondant aux contraintes règlementaires et sanitaires. Nos conseillers agréés réalisent les opérations de contrôles indispensables pour l'obtention de la vignette OPTITRAITE.

VOS OBJECTIFS

Vous voulez:

- Produire un lait de bonne qualité bactériologique et prévenir l'apparition de mammites consécutives à un mauvais réglage de la machine à traire
- Répondre à l'obligation règlementaire de la conditionnalité des aides (contrôle annuel des machines, obligatoire depuis 2006)
- Réaliser un bilan technique du matériel de traite au travers d'un contrôle Optitraite (réalisé selon la norme NF 6690) afin de déceler les usures et les anomalies
- Etre formé à la maintenance et à l'entretien de votre machine à traire

NOTRE SERVICE CONSEIL

Nous vous conseillons par l'intermédiaire de nos techniciens agréés pour cette prestation certifiée:

- Sur la vérification du réglage des différents éléments de la machine à traire, et à les corriger si nécessaire, par un contrôle pointu selon un protocole établi au niveau national
- Sur l'analyse des résultats du contrôle
- Sur la maintenance et l'entretien de la machine
- Sur l'efficacité du nettoyage et de la désinfection de la machine à traire

La dépose de l'autocollant Optitraite est la seule garantie que votre machine à traire a été parfaitement contrôlée par un agent agréé.

Le contrôle annuel de votre machine à traire
= produire un lait sain
= une valorisation optimale du lait produit

Tous candidats à l'installation, ou agriculteurs ainés (éleveurs de chèvres laitières ou de brebis laitières)

Variable selon le nombre de faisceaux trayeurs de la machine à traire. (1 h supplémentaire si choix option NET'TRAITE)
La machine à traire doit être contrôlée annuellement (un retard de six mois est toléré compte tenu du temps de déclenchement du contrôle et de la disponibilité des agents qui le réalisent .

Sur l'exploitation ou dans les locaux de la Chambre d'agriculture de Haute-Corse

Tarifs et conditions de vente sur demande

Notre compte-rendu de conseil

Gilles RIONDET
Conseiller spécialisé en transformation fromagère
06 03 03 93 80
gilles.riondet@haute-corse.chambagri.fr

Xavier COSTA
Conseiller ovin lait
06 11 19 84 54
xavier.costa@haute-corse.chambagri.fr

Mise à jour le 26 février 2018
Chambre d'agriculture de Haute-Corse
15 avenue Jean Zuccarelli - CS 60215
20293 Bastia cedex
Téléphone: 04 95 32 84 40
Fax: 04 95 32 84 49
Mail: cda2b@haute-corse.chambagri.fr
Site: www.corse.chambres-agriculture.fr